Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Schieren

Séance n°2025/07 du 24 septembre 2025

Date de l'annonce publique et date de la convocation des conseillers : 17 septembre 2025

Point de l'ordre du jour :	**10**
Objet :	**Fixation du taux de l'impôt commercial exercice 2026 – Décision**
Présences :	**Jean-Paul Zeimes, Susi Pfeiffer, Kevin Duarte Fonseca, Tessy Kries, Monique Ley, Alcinda Lopes Medina, Alexis Schloesser, Sandy Wohl**
Absence(s) :	**/**
Vote(s) par procuration :	**/**
Lieu :	**Mairie de Schieren – salle de réunion**
Secrétariat :	**Philippe Calmes – secrétaire communal**

Le conseil communal,

Revu la séance du conseil communal du 2 octobre 2025, point de l'ordre du jour n°5 portant fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2025 à 300% ;

Vu l'article 107bis (1) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 disposant que sont soumises à l'approbation du Grand-Duc les délibérations des conseils communaux portant sur l'établissement, le changement et la suppression des impositions communales et les règlements y relatifs ;

Attendu que la recette de l'impôt commercial communal figure au budget communal sub article 2/170/707120/99001 et que pour l'exercice 2026 une recette approximative de 280.000 € est à prévoir ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de fixer à 300% le taux multiplicateur à appliquer pour l'année 2026 en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé date et lieu qu'en tête.

Pour expédition conforme
Schieren, le 8 octobre 2025

Jean-Paul Zeimes
Bourgmestre

ADMINISTRATION COMMUNALE SCHIEREN

Philippe Calmes
Secrétaire communal

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Commune de Schieren **Finances communales** Impôt foncier (IFON) Date délibération : 24/09/2025			
Référence	FC03-2025-A099	**Code interne**	20250924-11

APPROBATION

Transmis à la commune de Schieren avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg
Duc de Nassau

Vu la loi modifiée du 1er février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. La délibération du 24 septembre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Schieren transmise en date du 16 octobre 2025 relative à la fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026 (Point de l'ordre du jour : 11) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 octobre 2025
(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 6 novembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden